RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

2014

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

MONTPELLIER AGGLOMERATION

Ouest Montpellier

SOMMAIRE

SYNTHESE DE L'ANNEE 5

Les chiffres clés 7
Les indicateurs de performance 9
Indicateurs du décret du 2 mai 2007 10
Les indicateurs spécifiques du contrat 11
Les évolutions réglementaires 13

LA QUALITE DU SERVICE 15

Le contrat 17
Le bilan hydraulique 19
Le fonctionnement hydraulique 19
Le bilan d'exploitation 23
Exploitation des réseaux de collecte 23
EXPLOITATION DES RESEAUX DE COLLECTE 23
Exploitation des postes de relèvement 25
Exploitation des ouvrages de traitement 28
La qualité du traitement des eaux usées 35
La conformité du système de collecte 35
La conformité des rejets du système de traitement 35
La conformité des boues et sous-produits 42
RACCORDEMENT DES INDUSTRIELS 42
Le bilan clientèle 43
Les statistiques clients 43
Les volumes assujettis à l'assainissement 44
L'activité de gestion clients 44
La relation clients 44
L'encaissement et le recouvrement 45
LES DEGREVEMENTS POUR FUITE 45
Le prix du service de l'assainissement 46

Le CARE 50
Le détail des produits 51
La présentation des méthodes d'élaboration 52

LES REVERSEMENTS 53

Les reversements a la collectivite 53
Les reversements a l agence de l eau 53
Les reversements de tva 54

LE PATRIMOINE 55

L'inventaire du patrimoine.....57
Les biens de retour.....57
Les variations du patrimoine 71
Les variations sur les biens de retour.....71
La situation des biens et des immobilisations.....73
Situation sur les installations 73
Situation sur les branchements.....74
Les investissements contractuels 77
LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS 77

GLOSSAIRE 79

PRINCIPALES DÉFINITIONS.....81
LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT.....86

ANNEXES 91

Annexe 1 : Synthèse réglementaire 92
Annexe 2 : PRésentation des méthodes d'ELABORATION DES CARES 100

SYNTHESE DE L'ANNEE

LES CHIFFRES CLES

Le service clientèle	2013	2014
Nombre d'abonnés	12 387	12 694
Volumes assujettis	**1 602 439 m3**	**1 569 152 m3**
Nombre de contacts	354	395
Prix de l'assainissement (facture TTC pour 120 m3)	201.59 € TTC	207,24 € TTC

Le service de l'assainissement

Nombre de branchements	12 387	12 694
Nombre de postes de relèvement	36	37
Longueur du réseau de collecte	175,85 km	176,265 km
Nombre d'interventions pour débouchage de branchement	129	88
Linéaire de réseau curé	**27 003 ml**	**26 792 ml**

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie « La qualité du service \ Le contrat »
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie « La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients »
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie « Les comptes de la délégation et le patrimoine \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux »
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie « La qualité du service \ La qualité du traitement des eaux usées \ La conformité du système de collecte »
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie « La qualité du service \ Le bilan d'exploitation \ Exploitation des ouvrages de traitement »
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3 sont répertoriés dans la partie « La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement »
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie « Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE »
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie « La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients »
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie « La qualité du service \ La qualité du traitement des eaux usées \ La conformité du système de collecte »
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie « La qualité du service \ Le bilan clientèle »
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie « La qualité du service \ La qualité du traitement des eaux usées \ L'assainissement non collectif »
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie « « La qualité du service \ Le bilan clientèle »

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour « très fiable », B pour « fiable » et C pour « peu fiable ») calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/observatoire

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs de performance - Arrêté du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	Commentaire	Valeur	Unité
Indicateurs descriptifs des services	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	-	33 214	-
	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées		4	-
	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	-	537	TMS
	Prix TTC du service au m^3 pour 120m^3	-	207,24	€
Indicateurs de performance	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		92,60	%
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		29	%
	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2007	-	100	%
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation		100	%
	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers		0	%
	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau		5,8	Nbre/ 100km
	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	-	ND	%
	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau Cournonterral 100 % - Fabrègues 100 % - Lavérune 100 % - St Georges d'Orques 100 %.		100	%
	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par des réseaux de collecte des eaux usées		90	%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	-	3,58	%
	Taux de réclamations (pour 1000)		1,96	

LES INDICATEURS SPECIFIQUES DU CONTRAT

Les objectifs de performance contractuels

GESTION DU RESEAU		
Dénomination	**Objectif**	**Résultats**
Nombre de déversements accidentels sur les PR d'une durée supérieure à 2h	0	0
Taux annuel de curage préventif du réseau	> ou = 15%	15,20%
Nombre annuel de branchement contrôlés (hors contrôle installations neuves et suite à cession du bien immobilier)	> ou = 254	258
Taux de points noirs par 1 000 km/an jusqu'au 31/12/2014	< ou = 67	51,0
Mise en place d'un système informatique de localisation et identification des interventions dialoguant avec le SIG de la collectivité et compatible avec les principes énoncés à l'annexe 12	< ou = 2008	Le SIG a été mis en place en 2008.

GESTION DES STATIONS D'EPURATION		
Dénomination	**Objectif**	**Résultats**
Nombre de stations respectant la conformité de la performance à la directive ERU (l'indicateur est calculé pour chaque usine de dépollution d'une capacité > à 2000 éq/h).	4	4
Nombre de déversements accidentels sur les stations d'une durée supérieure à 2h	0	0

GESTION DES USAGERS		
Dénomination	**Objectif**	**Résultats**
Taux de respect de rendez-vous donnés dans une plage de 2 heures	> ou = 90%	• Nombre rendez-vous : 263 • Nombre manqué : 2 • Taux de respect : 99,3 %
Taux de respect d'un délai de réponse de 8 jours aux démarches écrites des usagers	> ou = 90%	• Courriers usagers : 25 • Délai de réponse de 7j : 23 • Taux de respect : 92 %

Nombre de points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 1 000 km de réseau = valeur 2014 = 51 par 1000km de réseau.

Nombre de points noirs du réseau de collecte		
Communes	**Lieu de curage**	**Fréquences Curage**
COURNONTERRAL	Route de Pignan	6 mois
	Boulevard du Theron	6 mois
LAVERUNE	Rue de l'Industrie	6 mois
FABREGUES	Syphon Parc	5 mois
	Syphon Fontasse	3 mois
ST GEORGES D'ORQUES	Rue des Barraques	4 mois
	Rue des Fontardies	6 mois
PIGNAN	Cimetière	4 mois
SAUSSAN	Rue des Colombiers	3 mois

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

ACTUALITE MARQUANTE

Droit européen :

- Adoption des directives européennes « Marchés publics » et « Concessions » : Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession

Droit national :

- Gestion des services publics de l'eau au regard de leurs relations avec les usagers : loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (« loi Hamon »)
- Modification des conditions de recevabilité des candidatures : loi du n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014
- Introduction des actions de groupe : loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (« loi Hamon ») et décret n°2014-1481 relatif à l'action de groupe en matière de consommation
- Ouverture du recours en contestation de la validité d'un contrat à l'ensemble des tiers : CE, 4 avril 2014, *Département Tarn et Garonne*, n°358994
- Adaptation de la réforme « construire sans détruire » : décret n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, …) est jointe en annexe.

LA QUALITE DU SERVICE

LE CONTRAT

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Désignation du contrat				
Nature	**Date de dépôt en Préfecture**	**Date d'effet**	**Date d'échéance**	**Durée (ans)**
Affermage service de l'assainissement	26/12/2006	01/01/2007	31/12/2014	8

Le contrat, en vigueur depuis le 1er janvier 2007, est un contrat d'affermage, il a pour objet la collecte, le transport des eaux usées jusqu'aux stations d'épuration et leur gestion pour les communes de Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Murviel-les-Montpellier, Pignan, Saint Georges d'Orques et Saussan.

Lyonnaise des Eaux assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des biens dans le respect des dispositions contractuelles.

Évolutions contractuelles		
Désignation	**Date d'effet**	**Description**
Avenant n°1	**[07/12/2010]**	Mise en service de la nouvelle station d'épuration Intercommunale de Pignan Saussan Fabrègues d'une capacité de 30 000 équivalents-habitants de- puis le 28 janvier 2010.
		Mise en service d'une station d'épuration de 400 équivalents-habitants à Cournonsec.
		Mise en service d'une unité de traite- ment du phosphore sur la station d'épuration de Saint Georges d'Orques.
		Mise en service de huit nouveaux postes de relevage.
		Arrêt de deux postes de relevage.

LE BILAN HYDRAULIQUE

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes collectés et épurés au regard de la pluviométrie.

LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE

BILAN HYDRAULIQUE STEU DE COURNONTERRAL

Bilan Hydraulique STEU de Cournonterral			
En m³	**2012**	**2013**	**2014**
Volumes reçus sur la station	413 028	473 375	515 137
Volumes reçus hors périmètre	0	0	0
Volumes transférés	0	0	0
Volumes collectés	413 028	473 375	515 137
Volumes épurés	413 028	473 375	515 137
Volumes by-passés	0	0	0

STEU Cournonterral	2012	2013	2014
Pluviométrie (mm)	615	769	1 074
Volumes collectés (m^3)	413 028	473 375	515 137

Bilan Hydraulique STEU de Cournonsec		
En m³	**2013**	**2014**
Volumes reçus sur la station	11 640	11 728

Le volume annuel reçu à la station correspond au volume de 515 137 m^3 de Cournonterral et 53 655m^3 de Cournonsec.

BILAN HYDRAULIQUE STEU DE FABREGUES

Bilan Hydraulique STEU de FABREGUES			
En M³	**2012**	**2013**	**2014**
Volumes reçus sur la station	842 785	1 009 225	910 401
Volumes reçus hors périmètre	0	0	0
Volumes transférés	0	0	0
Volumes collectés	842 785	1 009 225	910 401
Volumes épurés	842 785	1 009 225	910 401
Volumes by-passés	0	0	0

STEU Fabrègues	2012	2013	2014
Pluviométrie (mm)	615	769	1074
Volumes collectés (m^3)	842 785	1 009 225	910 401

BILAN HYDRAULIQUE STEU DE LAVERUNE

Bilan Hydraulique STEU de LAVERUNE			
En m³	**2012**	**2013**	**2014**
Volumes reçus sur la station	170 911	194 271	195 427
Volumes reçus hors périmètre			
Volumes transférés			
Volumes collectés	170 911	194 271	195 427
Volumes épurés	170 911	194 271	195 427
Volumes by-passés			

STEU Lavérune	2012	2013	2014
Pluviométrie (mm)	615	769	1074
Volumes collectés (m^3)	170 911	194 271	195 427

BILAN HYDRAULIQUE STEU DE MURVIEL LES MONTPELLIER

La station de Murviel Les Montpellier est un lagunage constitué de 3 lagunes. La première lagune a un volume de 13 680m^3, la seconde de 4 784 m^3 et la dernière de 2 700 m^3 pour une superficie totale de 13 980m^2.

Bilan Lagunage de Murviel les Montpellier			
Lagunage Murviel les Montpellier	**2012**	**2013**	**2014**
Pluviométrie (mm)	615	769	1074

BILAN HYDRAULIQUE STEU DE ST GEORGES D'ORQUES

Bilan Hydraulique STEU de St Georges d'Orques			
En m^3	**2012**	**2013**	**2014**
Volumes reçus sur la station	274 298	299 483	291 027
Volumes reçus hors périmètre			
Volumes transférés			
Volumes collectés	274 298	299 483	291 027
Volumes épurés	274 298	299 483	291 027
Volumes by-passés			

STEU St Georges d'Orques	2012	2013	2014
Pluviométrie (mm)	615	769	1074
Volumes collectés (m^3)	274 298	299 483	291 027

LE BILAN D'EXPLOITATION

EXPLOITATION DES RESEAUX DE COLLECTE

CURAGE

Le tableau suivant détaille les opérations de curage préventif réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

EXPLOITATION DES RESEAUX DE COLLECTE

Opérations de curage		
	2013	**2014**
Linéaire curé (ml)	27 003	26 792
% linéaire total	15,36	15,2
Nombre de désobstructions branchement	129	88
Nombre de désobstructions réseau	74	92

COMMUNES		
	2013 (en ml)	**2014 (en ml)**
Cournonsec	2 469	2 119
Cournonterral	6 306	6 318
Fabrègues	3 852	4 524
Lavérune	2 315	2 295
Murviel les Montpellier	2 193	1 406
Pignan	4 274	4 499
St Georges d'Orques	3 870	4 121
Saussan	1 724	1 510
TOTAL	**27 003**	**26 792**

AUTRES INTERVENTIONS

Le tableau suivant détaille les autres interventions réalisées dans le cadre de l'exploitation des réseaux de collecte (visites de réseau, ITV et enquêtes de conformité).

Autres interventions sur le réseau		
	2013	2014
Linéaire inspecté (ml)	1 926	1 111
Tests à la fumée (unité variable)	12	15
Nombre d'enquêtes de conformité branchement	248	251

INTERVENTIONS SUR LE RESEAU						
Communes	**Réparations sur réseaux**	**Réparations sur branchements**	**Interventions débouchages réseaux**	**Interventions débouchages branchements**	**Interventions diverses**	**TOTAL**
Cournonsec	0	1	3	6	32	**42**
Cournonterral	2	0	23	18	48	**91**
Fabrègues	0	0	15	27	42	**84**
Lavérune	0	1	8	6	19	**34**
Murviel Les Montpellier	2	0	9	7	18	**36**
Pignan	1	1	15	4	48	**69**
Saint Georges d'Orques	0	0	17	19	32	**68**
Saussan	0	1	2	1	15	**19**
TOTAL	**5**	**4**	**92**	**88**	**254**	**443**

Suivi des contrôles de conformité des branchements assainissement									
	CAMO	**Murviel**	**St Georges**	**Lavérune**	**Fabrègues**	**Saussan**	**Pignan**	**Cournonterral**	**Cournonsec**
Nbre branchements	12 694	699	1 940	1 162	2 568	574	2 374	2 252	1 125
Nbre contrôles	258	0	52	0	1	63	0	32	110
% contrôles	2,0%	0,0%	2,7%	0,0%	0,0%	11,0%	0,0%	1,4%	9,8%
Nbre non conformes	57	0	0	0	0	21	0	0	36
Nbre conformes	112	0	0	0	0	41	0	0	71
% conformité/contrôl	22,1%	-	0,0%	-	0,0%	33,3%		0,0%	32,7%

EXPLOITATION DES POSTES DE RELEVEMENT

FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT

EXPLOITATION POSTES DE RELÈVEMENT COURNONSEC

Fonctionnement des postes de relèvement de Cournonsec			
Libellé du poste	**kW/h consommés 2013**	**kW/h consommés 2014**	**Nombre de curages**
Les Masseliers	995	325	1
L'orée du Bois	3 030	3 848	3
Intermarché	193	451	9
Ancienne STEP	13 032	10 081	7
Le Plagnol	3 412	3 008	3
Le Bonnel	665	556	2
TOTAL	**21 327**	**18 269**	**25**

EXPLOITATION POSTES DE RELÈVEMENT COURNONTERRAL

Fonctionnement des postes de relèvement de Cournonterral			
Libellé du poste	**kW/h consommés 2013**	**kW/h consommés 2014**	**Nombre de curages**
Beaulieu	0	0	7
Le Claud	415	220	1
Le Cormier des Oiseaux	1 390	1 242	1
Cournalenc	980	855	0
Le Pont	455	669	1
Ramassol	3 585	4 403	0
TOTAL	**6 825**	**7 389**	**10**

EXPLOITATION POSTES DE RELÈVEMENT FABREGUES

Fonctionnement des postes de relèvement de Fabrègues			
Libellé du poste	**kW/h consommés 2013**	**kW/h consommés 2014**	**Nombre de curages**
Chemin Vieux	595	489	1
Le Ponant	350	320	1
Les Tennis	44 254	28 373	3
ZAC de Joullié	4 385	1 139	1
ASF	4 420	3 850	6
Le Pountiou	2 475	2 133	4
TOTAL	**56 479**	**36 304**	**16**

EXPLOITATION POSTES DE RELÈVEMENT LAVÉRUNE

Fonctionnement des postes de relèvement de Lavérune			
Libellé du poste	**kW/h consommés 2013**	**kW/h consommés 2014**	**Nombre de curages**
Lassederon	585	1 035	1
Ancienne Step	27 321	24 145	2
Le Stade	635	779	3
ZAC	1 825	1 603	2
TOTAL	**30 366**	**27 562**	**8**

EXPLOITATION POSTES DE RELÈVEMENT MURVIEL LES MONTPELLIER

Fonctionnement des postes de relèvement de Murviel Les Montpellier			
Libellé du poste	**kW/h consommés 2013**	**kW/h consommés 2014**	**Nombre de curages**
Fontaine Romaine	2 195	1 414	2
Les Pins	160	240	1
Rouvière Longue	10 275	11 412	2
Services techniques	54	52	2
TOTAL	**12 684**	**13 118**	**7**

EXPLOITATION POSTES DE RELÈVEMENT PIGNAN

Fonctionnement des postes de relèvement de Pignan			
Libellé du poste	**kW/h consommés 2013**	**kW/h consommés 2014**	**Nombre de curages**
Les Pompiers	1 830	2 385	1
La Vilette	202	10	1
La Bornière	7 810	3 481	4
TOTAL	**9 842**	**5 876**	**6**

EXPLOITATION POSTES DE RELÈVEMENT SAINT GEORGES D'ORQUES

Fonctionnement des postes de relèvement de Saint Georges d'Orques			
Libellé du poste	**kW/h consommés 2013**	**kW/h consommés 2014**	**Nombre de curages**
Haut de la Gaillarde	550	592	2
Mijoulan I	7 200	7 835	8
Mijoulan II	8 275	10 002	3
Le Reclus	880	721	1
Rte de Murviel	805	1091	1
Résid Le Saint Georges	277	62	3
TOTAL	**17 987**	**20 303**	**18**

EXPLOITATION POSTES DE RELÈVEMENT SAUSSAN

Fonctionnement des postes de relèvement de Saussan			
Libellé du poste	**kW/h consommés 2013**	**kW/h consommés 2014**	**Nombre de curages**
Pignan - Saussan – Fabrègues	37 351	39 596	5

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT

CHARGES ENTRANTES

EXPLOITATION STEU DE COURNONTERRAL

Charges entrantes			
	Référence	2013	2014
Débit (m3/j)	1 200	1 297	1 411
Charge DBO (kg DBO/j)	430	368	398
Charge DCO (kg DBO/j)	972	904	1162
Charge MES (kg MES/j)	430	378	522
Charge NGL (kg NGL/j)	86	94	121
Charge NK (kg NK/j)		90,6	121
Charge N-NO3 (kg N-NO3/j)		0	0
Charge PT (kg PT/j)	25	11,2	16,1

La production de boues

Consommation énergie et réactifs		
	2013	2014
Energie (kW/h)	333 015	348 605
Chaux	0	0
Chlorure ferrique (tonnes/an)	26,45	32,4
Polymère (kg/an)	1 460	1 522

Les sous-produits évacués

Bilan sous produits évacués		
Nature	2013	2014
Refus de dégrillage (litre)	3 000	3 000

EXPLOITATION STEU DE FABRÈGUES

Les charges entrantes

Charges entrantes			
	Référence	2013	2014
Débit (m^3/j)	12 000	2 765	2 494
Charge DBO (kg DBO/j)	1 831	529	532
Charge DCO (kg DBO/j)	4 420	1 349	1 546
Charge MES (kg MES/j)	2 093	514	587
Charge NG (kg NG/j)	-	160	166
Charge NTK (kg NK/j)	448	160	164
Charge PT (kg PT/j)	58	17,7	19,2

La production de boues

Consommation énergie et réactifs		
	2013	2014
Energie (kW/h)	833 876	1 526 381
Chlorure d'Aluminium (kg/an)	76,1	79
Polymère (kg/an)	4 250	5 390

Les sous-produits évacués

Bilan sous produits évacués		
Nature	2013	2014
Refus de dégrillage (volume m^3/an)	12	7,5
Sables (volume m^3/an)	0,1	2,8

Bilan de la compostière de la STEU de FABREGUES		
Nature	**2013**	**2014**
Nombre de Tunnels	21	24
Temps moyen de fermentation par Tunnel (jours)	17	15,26
Tonnage de boues traitées	1 100	1 550
Tonnage de boues traitées de Lavérune Tonne MS	28	44
Tonnage de boues pâteuses moyennes par Tunnel (Tonnes)	76	64
Tonnage de déchets verts utilisés	962	900
Tonnage de compost produit (~)	1 417	1 200
Nombre de lots constitués	4	3
Nombre de lots analysés	4	3
Nombre de lots normés NFU44-095	4	3
Tonnage de compost évacué en agriculture (en tonnes)	1 178	900

EXPLOITATION STEU DE LAVÉRUNE

Les charges entrantes

Charges entrantes			
	Référence	2013	2014
Débit (m^3/j)	1000	532	535
Charge DBO (kg DBO/j)	300	147	154
Charge DCO (kg DBO/j)	750	380	472
Charge MES (kg MES/j)	184	165	175
Charge NTK (kg NK/j)		37,2	43,9
Charge NG (kg NG/j)	31,8	38,4	43,9
Charge PT (kg PT/j)	4,66	4,32	5,24

La production de boues

Consommation énergie et réactifs		
	2013	2014
Energie (kW/h)	179 967	158 136
Chaux (Tonnes par an)	0	0
Chlorure ferrique (Tonnes par an)	13,85	17,25
Polymère (kg par an)	143	-

Les sous-produits évacués

Bilan sous produits évacués		
Nature	2013	2014
Refus de dégrillage (Litre)	15 000	3 000

EXPLOITATION STEU DE MURVIEL LES MONTPELLIER

Les charges entrantes

Charges entrantes			
	Référence	**2013**	**2014**
Débit (m^3/j)	300	-	-
Charge DBO (kg DBO/j)		58,6	74
Charge DCO (kg DBO/j)	180	139	200
Charge MES (kg MES/j)		50,5	68,1
Charge NG (kg NG/j)		13,7	21,8
Charge NTK (kg NK/j)	23	13,7	21,7
Charge PT (kg PT/j)		1,4	2,42

EXPLOITATION STEU DE SAINT GEORGES D'ORQUES

Les charges entrantes

Charges entrantes			
	Référence	2013	2014
Débit (m^3/j)	1 242	821	797
Charge DBO (kg DBO/j)	418	230	232
Charge DCO (kg DBO/j)	1 059	578	635
Charge MES (kg MES/j)	418	234	264
Charge NG (kg NG/j)	70	63,4	54,2
Charge NTK (kg NK/j)	-	60,5	54,2
Charge N-NH4 (kg N-NH4/j)	-	47,9	38,7
Charge PT (kg PT/j)	28	7,29	6,65

La production de boues

Consommation énergie et réactifs		
	2013	2014
Energie (kW/h)	267 345	253 338
Chlorure ferrique (Tonnes par an)	26,45	26,8
Polymère (kg par an)	1 053	995

Les sous-produits évacués

Bilan sous produits évacués		
Nature	2013	2013
Refus de dégrillage (litre)	6 000	10 000
Sables (litre)	-	-

EXPLOITATION DE L'UNITÉ MOBILE

Exploitation UNITE MOBILE		
	2013	2014
Nombre de passages	95	104
Nombre d'heures de fonctionnement	1 118	917
Boues en alimentation g/l	15	17
Siccité en g/l	183	208
IM	215	220
Polymère kg/t MS	12	20
Fuel l/h	11	11
Taux de capture	94	95
Volume évacué en m^3	1 320	1 151
Flux massique kg MS/h déshydratée	263	276
Masse déshydratée kg/MS	243 533	230 000

LA QUALITE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité du traitement des eaux usées ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de collecte et de traitement des effluents.

LA CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE

LA CONFORMITE DES REJETS DU SYSTEME DE TRAITEMENT

CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

BILAN DES CHARGES STEU DE COURNONTERRAL

2014

Bilan des charges

Autorisation de rejet	
DBO5 (Normal)	Conc. < 25 ,Valeur Rédhibitoire de 50 OU Rdt > 70%
DCO (Normal)	Conc. < 125 ,Valeur Rédhibitoire de 250 OU Rdt > 75%
MeS (Normal)	Conc. < 35 ,Valeur Rédhibitoire de 85 OU Rdt > 90%
NG (Normal)	Conc.Moyenne annuelle < 15
Pt (Normal)	Conc.Moyenne annuelle < 2

	Charge (Kg/j)		Rdt. Moy.	Conc. Moyenne (mg/l)		(A3) Eau Brute (Kg/j)		Coef. Var.	(A4) Eau Traitée (mg/l)	
Param.	(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée	Mini	Maxi		Mini	Maxi
DBO5	398	4,37	99%	305	3,33	240	929	47%	3	4
DCO	1162	39,7	97%	913	29,4	755	2452	42%	21,7	38
MeS	522	8,56	98%	418	5,98	114	1463	67%	2	12
MVS	453			360		108	1206	63%		
MS	5241			4,01		1590	8269	39%		
N-NH4	89,5	4,67	95%	69,8	3,55	36,4	157	42%	0,1	8,7
N-NO2		0,5			0,44				0,05	1
N-NO3		4,67			3,51				0,42	4,31
NG	121	12,9	89%	93	9,61	62,3	207	42%	6,4	13,1
NTK	121	6,82	94%	93	5,47	62,3	207	42%	1	9,3
Pt	16,1	1,31	92%	13,1	0,94	9,12	32,4	41%	0,2	3,1
P-PO4	8,06	1,28	84%	6,55	0,94	5,39	12,2	29%	0,1	3,1

Commentaires :

La qualité de l'eau traitée en moyenne annuelle reste correcte pour l'ensemble des paramètres. La moyenne annuelle en azote global reste performante avec 9,6 mg/l en NGL. La moyenne actuelle en DCO est de 29,4 mg/l, ce qui est performant.

BILAN DES CHARGES STEU DE FABREGUES

2014

Bilan des charges

Autorisation de rejet	
Pt (Normal)	Conc.Moyenne annuelle < 1
E Coli (Normal)	Conc. < 100 ,Valeur Rédhibitoire de 1000
Entérocoque (Normal)	Conc. < 100 ,Valeur Rédhibitoire de 1000
eudo Aeruginosa (Norm	Conc. < 100
DBO5 (Normal)	Conc. < 10 ,Valeur Rédhibitoire de 50 OU Rdt > 70%
DCO (Normal)	Conc. < 50 ,Valeur Rédhibitoire de 250 OU Rdt > 75%
MeS (Normal)	Conc. < 10 ,Valeur Rédhibitoire de 85 OU Rdt > 90%
NG (Normal)	Conc.Moyenne annuelle < 10 ,Valeur Rédhibitoire de 20
NTK (Normal)	Conc. < 10

	Charge (Kg/j)		Rdt. Moy.	Conc. Moyenne (mg/l)		(A3) Eau Brute (Kg/j)		Coef. Var.	(A4) Eau Traitée (mg/l)	
Param.	(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée	Mini	Maxi		Mini	Maxi
DBO5	532	8,11	98%	226	3,12	134	824	26%	3	6
DCO	1546	57,9	96%	653	23	709	2483	23%	10	47
MeS	587	13,2	98%	249	5,26	102	1190	33%	2	29
MVS	530			224		15,1	1052	36%		
MS	10143			4,12		4076	14175	48%		
N-NH4	124	3,96	97%	52,9	1,36	91,2	144	12%	0,1	8,1
N-NO2		0,09			0,03				0,02	0,1
N-NO3		3,55			1,28				0,9	2,2
NG	166	9,19	94%	69,7	3,5	93,5	261	19%	1,5	10,5
NTK	164	7,68	95%	68,8	2,97	93,5	261	18%	1	9,2
Pt	19,2	0,9	95%	8,27	0,37	4,8	37,9	24%	0,1	1,5
P-PO4	10,5	0,52	95%	4,53	0,23	8,44	12,9	13%	0,05	0,5
E Coli					68				8	150
Entérocoque					62,6				10	150
Pseudo Aeruginosa					66,9				1	100

Commentaires : Les rendements sont excellents pour tous les paramètres. Les concentrations maximum mesurées sont largement inférieures au niveau de rejet requis.

BILAN DES CHARGES STEU DE LAVERUNE

2014

Bilan des charges

Autorisation de rejet	
DBO5 (Normal)	Conc. < 25 ,Valeur Rédhibitoire de 50 OU Rdt > 70%
DCO (Normal)	Conc. < 125 ,Valeur Rédhibitoire de 250 OU Rdt > 75%
MeS (Normal)	Conc. < 35 ,Valeur Rédhibitoire de 85 OU Rdt > 90%
NG (Normal)	Conc.Moyenne annuelle < 15 ,Valeur Rédhibitoire de 30
Pt (Normal)	Conc.Moyenne annuelle < 2

	Charge (Kg/j)		Rdt. Moy.	Conc. Moyenne (mg/l)		(A3) Eau Brute (Kg/j)		Coef. Var.	(A4) Eau Traitée (mg/l)	
Param.	(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée	Mini	Maxi		Mini	Maxi
DBO5	154	1,56	99%	320	3	74,7	340	47%	3	3
DCO	472	11,1	98%	994	22,4	222	1038	51%	16,7	31,3
MeS	175	1,17	99%	356	2,29	38,1	363	60%	2	4,5
MVS	157			321		36,8	329	59%		
MS	1472			2,78		1062	2310	29%		
N-NH4	31,3	0,18	99%	74,6	0,44	21,7	44,5	22%	0,2	0,9
N-NO2		0,05			0,12				0,07	0,2
N-NO3		0,69			1,65				1,2	2,3
NG	43,9	2,13	95%	87,3	3,7	27,9	94,8	43%	1,9	6,4
NTK	43,9	0,75	98%	87,2	1,81	27,9	94,8	43%	1	4,8
Pt	5,24	0,43	92%	10,5	0,68	2,86	10,5	40%	0,2	1,4
P-PO4	2,66	0,26	90%	6,34	0,61	1,75	3,67	22%	0,1	1,1

Commentaires :

Les rendements sont excellents sur tous les paramètres. Le rejet moyen annuel en DCO est de 22,4 mg/l et de 3,7 mg/l en azote global. Le rejet annuel en phosphore est bien inférieur à la norme de 2 mg/l avec 0,68 mg/l. Ceci montre une très bonne performance de l'installation.

BILAN DES CHARGES STEU DE MURVIEL LES MONTPELLIER

2014

Bilan des charges

Autorisation de rejet	
DCO (Normal)	Rdt > 60%

Param.	Charge (Kg/j)		Rdt. Moy.	Conc. Moyenne (mg/l)		(A3) Eau Brute (Kg/j)		Coef. Var.	(A4) Eau Traitée (mg/l)	
	(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée	Mini	Maxi		Mini	Maxi
DBO5	74	6,96	91%	277	36,6	34,3	114	33%	20	55
DCO	200	34,2	83%	747	186	79,4	323	38%	109	325
MeS	68,1	12,6	81%	254	64,1	37,7	116	35%	16	140
MVS	62,5			232		34,6	104	36%		
N-NH4	17,4	4,6	74%	60,9	22,4	9,14	47,5	58%	3,9	43,5
N-NO2		0,16			1,19				0,02	8,7
N-NO3		0,22			1,41				0,2	5,7
NG	21,8	6,74	69%	76,4	34,1	11,6	58,9	57%	13,5	56,1
NTK	21,7	6,36	71%	76	31,5	11,5	58,7	57%	13,2	54,9
Pt	2,42	1,32	45%	8,85	7,2	1,39	4,68	37%	3,5	9,3
P-PO4	1,44	0,86	40%	5,13	4,8	0,82	3,42	47%	1,5	7,7

Commentaires :

Les rendements mesurés en 2014 sur la lagune sont corrects et supérieurs à 80 % pour la DCO (83 %) et de 71 % pour le NTK.

BILAN DES CHARGES STEU DE SAINT GEORGES D ORQUES

2014

Bilan des charges
Entrée Station - Sortie Lagune

Autorisation de rejet	
DBO5 (Normal)	Conc. < 25 ,Valeur Rédhibitoire de 50 OU Rdt > 70%
DCO (Normal)	Conc. < 125 ,Valeur Rédhibitoire de 250 OU Rdt > 75%
MeS (Normal)	Conc. < 35 ,Valeur Rédhibitoire de 85 OU Rdt > 90%
NG (Normal)	Conc.Moyenne annuelle < 15
N-NH4 (Normal)	Conc. < 5,5
Pt (Normal)	Conc.Moyenne annuelle < 2

Param.	Charge (Kg/j)		Rdt. Moy.	Conc. Moyenne (mg/l)		(A3) Eau Brute (Kg/j)		Coef. Var.	(A4) Eau Traitée (mg/l)	
	(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée	Mini	Maxi		Mini	Maxi
DBO5	232	2,5	99%	300	3	108	414	38%	3	3
DCO	635	17,9	97%	802	21,5	329	1346	38%	16,1	26,4
MeS	264	2,75	99%	333	3,25	141	486	32%	2	6
MVS	242			306		136	451	32%		
MS	3545			4,27		2530	6011	33%		
N-NH4	38,7	1,95	95%	50,8	2,26	35,8	41,7	5%	0,9	3,7
N-NO2		0,18			0,23				0,1	0,4
N-NO3		1,93			2,38				0,8	5,1
NG	54,2	6,18	89%	68,8	7,36	29,4	73,7	20%	3,7	11,4
NTK	54,2	2,43	96%	68,8	2,86	29,4	73,7	20%	1,6	4,5
Pt	6,65	0,81	88%	8,44	1,05	4,02	8,74	20%	0,3	3,1
P-PO4	3,46	0,73	79%	4,55	1,01	3,24	3,6	4%	0,2	2,8

Commentaires :

Les niveaux de rejet en concentration et rendement sont excellents pour tous les paramètres de l'arrêté.

Le rejet est de très bonne qualité sur les paramètres DCO (21,5 mg/l) et ammoniaque avec 2,26 mg/l (norme à 5,5 mg/l)

Le traitement sur le phosphore est correct sur la moyenne annuelle. La moyenne est à 1,05 mg/l pour une norme à 2 mg/l.

CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE

Bilan analytique de la STEU de Cournonterral

Bilan analytique de la STEU Cournonterral			
Paramètres	**A réaliser**	**Réalisées**	**Retenues**
DBO5	4	12	12
DCO	12	12	12
MES	12	12	12
NGL	12	12	12
PT	4	12	12

Nombre d'analyses règlementaires	
Type	**Nombre**
Valeur agronomique	4
Elément traces	4
Composés organiques	4

Bilan analytique de la STEU de Fabrègues

Bilan analytique de la STEU Fabrègues			
Paramètres	**A réaliser**	**Réalisées**	**Retenues**
DBO5	24	52	52
DCO	52	52	52
MES	52	52	52
NGL	12	13	51
NTK	12	13	13
PT	12	50	50
E Coli	12	13	0
Entérocoque	12	13	0
Pseudo Aeruginosa	12	13	0

Nombre d'analyses règlementaires	
Type	**Nombre**
Valeur agronomique	6
Elément traces	6
Composés organiques	2

Bilan analytique de la STEU de Lavérune

Bilan analytique de la STEU Lavérune			
Paramètres	**A réaliser**	**Réalisées**	**Retenues**
DBO5	12	12	12
DCO	12	12	12
MES	12	12	12
NGL	6	12	12
PT	6	12	12

Nombre d'analyses règlementaires	
Type	**Nombre**
Valeur agronomique	4
Elément traces	4
Composés organiques	4

Bilan analytique de la lagune de Murviel les Montpellier

Bilan analytique de la lagune de Murviel les Montpellier			
Paramètres	**A réaliser**	**Réalisées**	**Retenues**
DCO	2	12	12

Bilan analytique de la STEU de St Georges d'Orques

Bilan analytique de la STEU de St Georges d'Orques			
Paramètres	**A réaliser**	**Réalisées**	**Retenues**
DBO5	4	12	12
DCO	12	12	12
MES	12	12	12
NGL	4	12	12
N-NH4	4	6	6
PT	4	12	12

Nombre d'analyses règlementaires	
Type	**Nombre**
Valeur agronomique	4
Elément traces	4
Composés organiques	1

Cournonterral

- Le rejet de la station est conforme.
- Le taux de charge hydraulique atteint 118 % du nominal et le centile 95% atteint 156 % du nominal. Le débit nominal est dépassé plus d'1 jour sur 2 et lors des forts évènements pluvieux, celui-ci atteint 2,9 fois le nominal.
- Le taux de charge organique moyen annuel pour la DBO5 atteint 93 % du nominal et le centile 95% atteint 138 % du nominal.
- Une nouvelle station est en cours de construction sur le même site depuis 2014. Celle-ci sera mise en service en 2015.

Fabrègues

- **La station de Fabrègues a un fonctionnement excellent.**
- **Le taux de charge hydraulique moyen atteint 21 % du nominal et le centile 95% atteint 39 % du nominal.**
- **Le taux de charge organique atteint 29 % du nominal et le centile 95 atteint 45 % du nominal. On observe une plus grande stabilité pour la DBO5 pour l'année 2014.**
- **La majorité des boues ont été traitées sur la filière compostage sur site pour confectionner un compost conforme à la norme NFU 44-095. 320 T de boues ont été envoyées dans un centre de compostage externe.**
- **En 2014, toutes les boues de la station de Lavérune (44TMS) ont été déshydratées sur Fabrègues pour y être compostées.**
- **Augmentation importante de la consommation d'énergie suite au changement du mode de comptage par EDF.**

Lavérune

- La station de Lavérune a un fonctionnement excellent.
- Le taux de charge hydraulique atteint 54 % du nominal et le centile 95 % atteint 89 % du nominal. La limite hydraulique de l'installation est presque atteinte.
- Les débits reçus en période pluvieuse restent très importants à 4,8 fois le débit de temps sec. Ceci peut entraîner des dysfonctionnements importants sur la station.
- Le taux de charge organique moyenne atteint environ 52 % du nominal et le centile 95 % atteint 90 % du nominal. La limite organique de l'installation est presque atteinte.
- Les ratios DCO/DBO_5 à 3,1 et les fortes variations de charges laissent supposer des rejets industriels sur le réseau.
- La quantité de boues produite est stable vers 40 TMS et sont envoyées en liquide à la station de Fabrègues pour y être compostées.

Murviel les Montpellier

- Le lagunage a un fonctionnement correct en 2014.
- La charge mesurée atteint environ 1 234 EH pour la DBO_5, soit 82 % du nominal.
- Le rendement minimal de 60 % pour la DCO est atteint.
- Le rendement annuel sur le NTK atteint 71 %.

Saint Georges d'Orques

- Le système de traitement de St Georges d'Orques a un fonctionnement correct.
- La charge hydraulique moyenne atteint 64 % du nominal. La valeur du centile 95% atteint 103 % du nominal.
- La charge organique moyenne atteint 56 % du nominal. La valeur du centile 95% atteint 99 % du nominal. On mesure moins de fortes variations de charges en entrée depuis 2 ans.
- La station a atteint ses limites de capacité pour les charges et les débits reçus.
- La lagune é été déconnectée à partir du 15/05/14 pour éviter tout dysfonctionnement de celle-ci en période estivale.

LA CONFORMITE DES BOUES ET SOUS-PRODUITS

COURNONTERRAL

Nombre d'analyses réalisées par rapport à la réglementation : 100%
Les résultats d'analyses montrent que les boues sont conformes à l'arrêté du 08/01/1998.

FABREGUES

Nombre d'analyses réalisées par rapport à la réglementation : 100%
Les résultats d'analyses montrent que les boues sont conformes à l'arrêté du 08/01/1998.

LAVERUNE

Nombre d'analyses réalisées par rapport à la réglementation : 100%
Les résultats d'analyses montrent que les boues sont conformes à l'arrêté du 08/01/1998.

SAINT GEORGES D'ORQUES

Les résultats d'analyses montrent que les boues sont conformes à l'arrêté du 08/01/1998.
Nombre d'analyses réalisées par rapport à la réglementation : 100%

RACCORDEMENT DES INDUSTRIELS

Arrêt d'Autorisation de déversement		
Nom de l'industriel	**Nature de l'activité**	**Date de signature / En cours**
Aire d'autoroute ASF Fabrègues	Restauration / Toilettes	août-12
Piscine POSEIDON à Cournonterral	Piscine	août-12
COTEAUX DU TERRAL à Cournonterral	cave vinicole	oct-13
PAINd'OR à Lavérune	agro alimentaire	nov-13

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2007 = 100%.

LE BILAN CLIENTELE

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

LES STATISTIQUES CLIENTS

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, …).

Evolution du nombre de clients et taux de desserte			
	2012	**2013**	**2014**
Clients Assainissement collectif	12 260	12 387	12 694
Clients potentiels Assainissement collectif	13 279	13 575	13 706
Taux de desserte (%)	92,33	91,25	92,6

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis assainissement (m3)			
	2012	2013	2014
Volumes facturés	1 563 331	1 602 439	1 569 152

L'ACTIVITE DE GESTION CLIENTS

Les principales tâches liées à l'activité de gestion des clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Activité de gestion	
	2014
Nombre de relèves	-
Nombres de factures	23 660
Nombre d'abonnés mensualisés	6 662
Nombre d'abonnés prélevés	1 079
Nombre d'échéanciers	129

LA RELATION CLIENTS

Relation client		
	2013	2014
Taux de réclamations (%)	1,03	1,96
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	OUI	OUI
Taux de prise au Centre de Relation Clientèle (%)	90,50	89,50

L'ENCAISSEMENT ET LE RECOUVREMENT

Encaissement - Recouvrement		
	2013	**2014**
Délai paiement client (j)	8,7	8,7
Montant des créances > 6 mois (€)	148 481	258 062
Taux de créances > 6 mois (Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente) (%)	2,56	4,24
Créances irrécouvrables (€)	24 599	69 847

LES DEGREVEMENTS POUR FUITE

Dégrèvement pour fuite		
	2013	**2014**
Nombres de demandes de dégrèvement	194	146
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	NC	NC
Nombre de demandes acceptées	145	126
Volumes dégrevés (m^3)	143 412	120 320

LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m^3, appliqué au volume d'eau consommé.

1,727 € TTC /m^3 assainissement sur la base d'une consommation annuelle de 120 m^3 (hors abonnement)

Le système tarifaire est un tarif monôme ne comprenant qu'une partie proportionnelle c'est à dire un prix au mètre cube consommé. La collectivité fixe les tarifs une fois par an par délibération (délibération en cours du 22/12/09). La surtaxe est calculée par différence entre le montant total de la redevance adopté par le Conseil de Communauté et le tarif contractuel du délégataire.

LE TARIF

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Tarifs au 1er janvier de l'année en exercice		
	2013	2014
Eau Usées		
Part Fixe (€/an/abonné)	0	0
Part Proportionnelle (€/m3)	0,994	1,0015

L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT

Evolution des révisions de la tarification

Évolution des révisions de la tarification		
	2013	2014
Eaux usées : K	1,041	1,0432

Evolution tarifaire de l'assainissement

Evolution tarifaire d'une facture type pour une consommation de 120 m3 / an				
	2011	**2012**	**2013**	**2014**
Part Coll.	**44,01**	**46,57**	**50,48**	**50,22**
Abon. Coll	0	0	0	0
Conso. tranche 1 Coll	44,01	46,57	50,48	50,22
Conso. tranche 2 Coll				
Part SDEI	**116,79**	**119,02**	**119,92**	**120,17**
Abon. SDEI	0	0	0	0
Conso. tranche 1 SDEI	116,79	119,02	119,92	120,17
Conso. tranche 2 SDEI				
Agence de l'eau - modernisation des réseaux	**18**	**18**	**18**	**18**
TVA	9,83	12 ,85	13,19	18,84
Total	**188,63**	**196,44**	**201,59**	**207,23**
Prix du m3	**1,572**	**1,637**	**1,6799**	**1,7270**

LA FACTURE TYPE 120 M3

Répartition pour le service de l'assainissement

Facture type pour une consommation de 120 m^3 / an		
	2013	**2014**
Part collectivité	**50,48**	**50,22**
Abonnement	0	0
Consommation	50,48	50,22
Part délégataire	**119,92**	**120,17**
Abonnement	0	0
Consommation	119,92	120,17
Agence de l'eau - modernisation des réseaux de collecte	**18**	**18**
TVA	13,19	18,84
Total	**201,59**	**207,23**
Prix du m3	**1,6799**	**1,7270**

Evolution des volumes facturés assainissement

Evolution des volumes facturés assainissement			
Collectivités	**M³ année 2012**	**M³ année 2013**	**M³ année 2014**
Cournonsec	137 549	140 981	143 476
Cournonterral	278 435	259 548	256 932
Fabrègues	278 150	340 571	327 328
Lavérune	148 090	135 759	144 984
Murviel	79 475	76 759	79 283
Pignan	281 547	274 591	266 931
Saint Georges D'Orques	300 457	313 682	288 685
Saussan	59 628	60 548	61 533
Total	**1 563 331**	**1 602 439**	**1 569 152**

Evolution du nombre d'abonnés assainissement

Evolution du nombre d'abonnés assainissement			
Collectivités	**Abonnés 2012**	**Abonnés 2013**	**Abonnés 2014**
Cournonsec	1 035	1 093	1 125
Cournonterral	2 212	2 229	2 252
Fabrègues	2 456	2 477	2 568
Lavérune	1 115	1 111	1 162
Murviel	680	689	699
Pignan	2 301	2 319	2 374
Saint Georges D'Orques	1 929	1 936	1 940
Saussan	532	533	574
Total	**12 260**	**12 387**	**12 694**

LE CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

LE CARE

Ouest Agglomération de Montpellier

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2014

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2013	2014	Ecart en %
PRODUITS	**2 703 398**	**2 715 884**	**0,5%**
Exploitation du service	1 785 450	1 766 833	
Collectivités et autres organismes publics	849 278	879 440	
Travaux attribués à titre exclusif	68 670	69 611	
Produits accessoires	0	0	
CHARGES	**2 786 332**	**3 119 708**	**12,0%**
Personnel	665 059	660 430	
Energie électrique	198 845	379 717	
Produits de traitement	82 409	87 813	
Analyses	21 649	27 360	
Sous-traitance, matières et fournitures	575 626	663 785	
Impôts locaux et taxes	23 590	23 068	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	202 925	231 481	
• télécommunication, postes et télégestion	15 685	14 966	
• engins et véhicules	73 593	69 250	
• informatique	49 073	50 547	
• assurance	4 382	4 297	
• locaux	21 838	31 282	
Frais de contrôle	0	0	
Ristournes et redevances contractuelles	56	46	
Contribution des services centraux et recherche	59 302	57 414	
Collectivités et autres organismes publics	849 278	879 440	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	91 154	91 154	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	8 350	7 804	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	7 800	9 971	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	289	225	
Résultat avant impôt	**-82 934**	**-403 824**	
RESULTAT	**-82 934**	**-403 824**	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

LE DETAIL DES PRODUITS

Ouest Agglomération de Montpellier

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2014

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en €uros	2013	2014	Ecart en %
TOTAL	**2 703 398**	**2 715 884**	**0,5%**
Exploitation du service	1 785 450	1 766 833	-1,0%
• Partie proportionnelle	1 643 548	1 624 931	
• Aides au fonctionnement	141 903	141 903	
• dont prime épuration	141 903	141 903	
Collectivités et autres organismes publics	849 278	879 440	3,6%
• Part Collectivité	614 533	647 305	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	234 745	232 135	
Travaux attribués à titre exclusif	68 670	69 611	1,4%
• Branchements	68 670	69 611	
Produits accessoires	0	0	0,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

LA PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION

La présentation des méthodes d’élaboration se trouve en Annexe 2.

LES REVERSEMENTS

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

LES REVERSEMENTS A LA COLLECTIVITE

Reversements de surtaxe à la Collectivité au cours de l'exercice	
	Montant (€)
Total annuel	**526 430**

LES REVERSEMENTS A L AGENCE DE L EAU

Reversement Agence de l'eau au cours de l'exercice	
	Montant (€)
Redevance modernisation des réseaux de collecte	**232 013**

LES REVERSEMENTS DE TVA

Reversement de T.V.A.	
Montant TVA l'attestation	Date Rembours. Collectivité
2 559,56 €	03/03/2014
1 400,74 €	03/03/2014
260,09 €	03/03/2014
7 363,01 €	03/03/2014
2 039,45 €	03/03/2014
36 820,01 €	03/03/2014
250,84 €	03/03/2014
743,54 €	11/06/2014
795,06 €	11/06/2014
10 095,15 €	11/06/2014
319 €	11/06/2014
1 118,55 €	11/06/2014
6 190,93 €	21/10/2014
1 055,72 €	21/10/2014
30 261,55 €	21/10/2014
604,81 €	21/10/2014
7 028,69 €	21/10/2014
3 708,40 €	21/10/2014
88 755,22 €	21/10/2014
3 506,89 €	21/10/2014
108 569,82 €	08/01/2015
13 628,31 €	08/01/2015
11 918,20 €	08/01/2015
1 863,08 €	08/01/2015
926,93 €	08/01/2015
2 840,05 €	08/01/2015

LE PATRIMOINE

L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

LES BIENS DE RETOUR

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement

Le contrat Ouest Montpellier concerne :

- 176,265 km de réseau de collecte (164,35 d'écoulement libre et 11,91 de refoulement)
- 37 postes de relèvement
- 5 stations d'épuration

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Stations d'Epuration des Eaux Usées

Stations d'épuration					
Communes	**Capacité nominale (EH)**	**Débit moyen (m3/j)**	**Année de mise en service**	**Type de filière eaux**	**Type de filière boues**
Cournonterral	7 200	1 200	1998	Boues activées	Compostage
Fabrègues	30 000	12 000	2010	Boues activées	Compostage
Lavérune	5 000	1 000	2002	Boues activées	Compostage
Murviel-les-Montpellier	1 500	300	1995	Lagune	Epandage
Saint Georges d'Orques	6 970	1 242	1995	Boues activées	Compostage
Cournonsec	400	50	2010	Lits plantés	Compostage

Synoptique de la STEU de Cournonterral

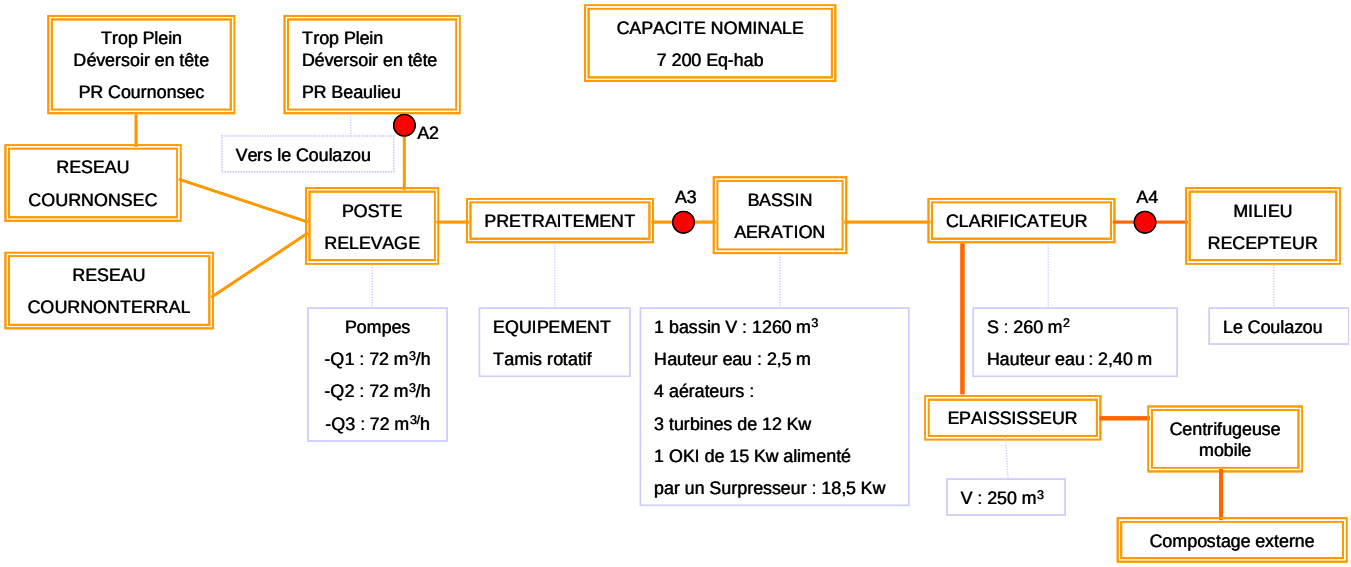

Légende :
A : point de prélèvement et codification de transmission des données au format Sandre

Synoptique de la STEU de Fabrègues

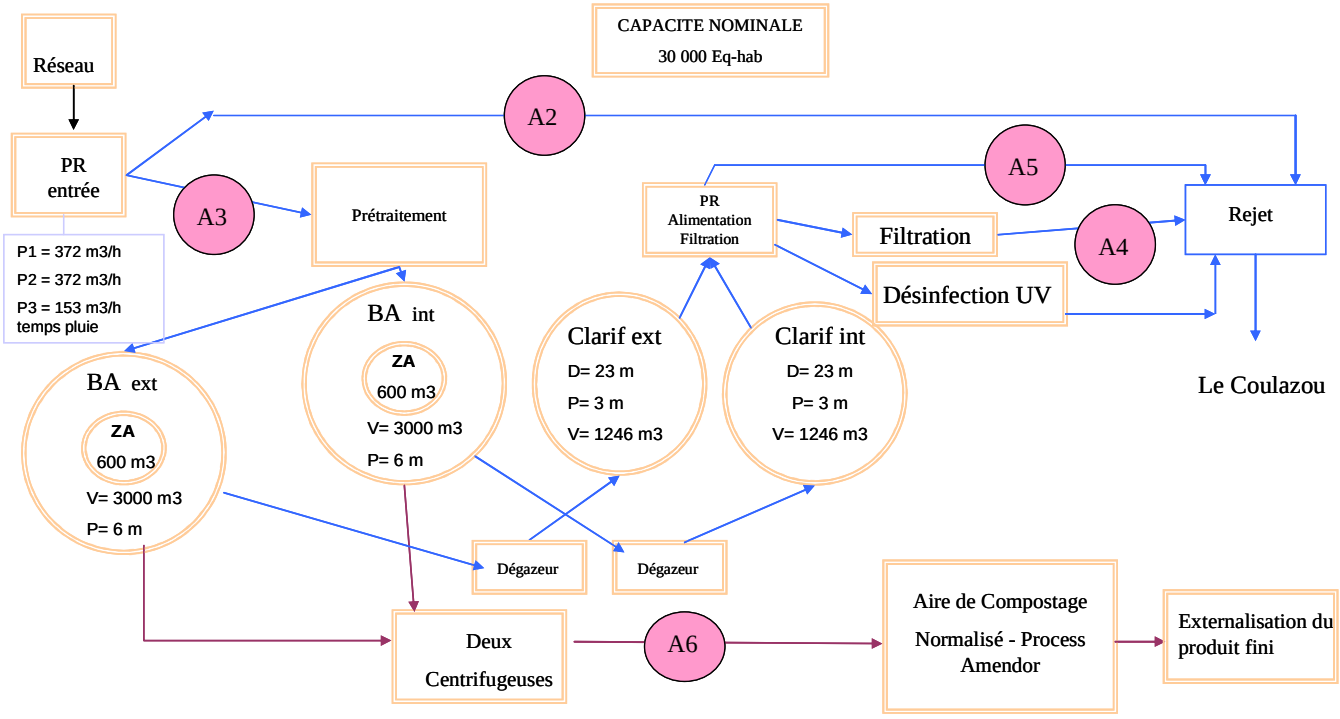

Synoptique de la STEU de Lavérune

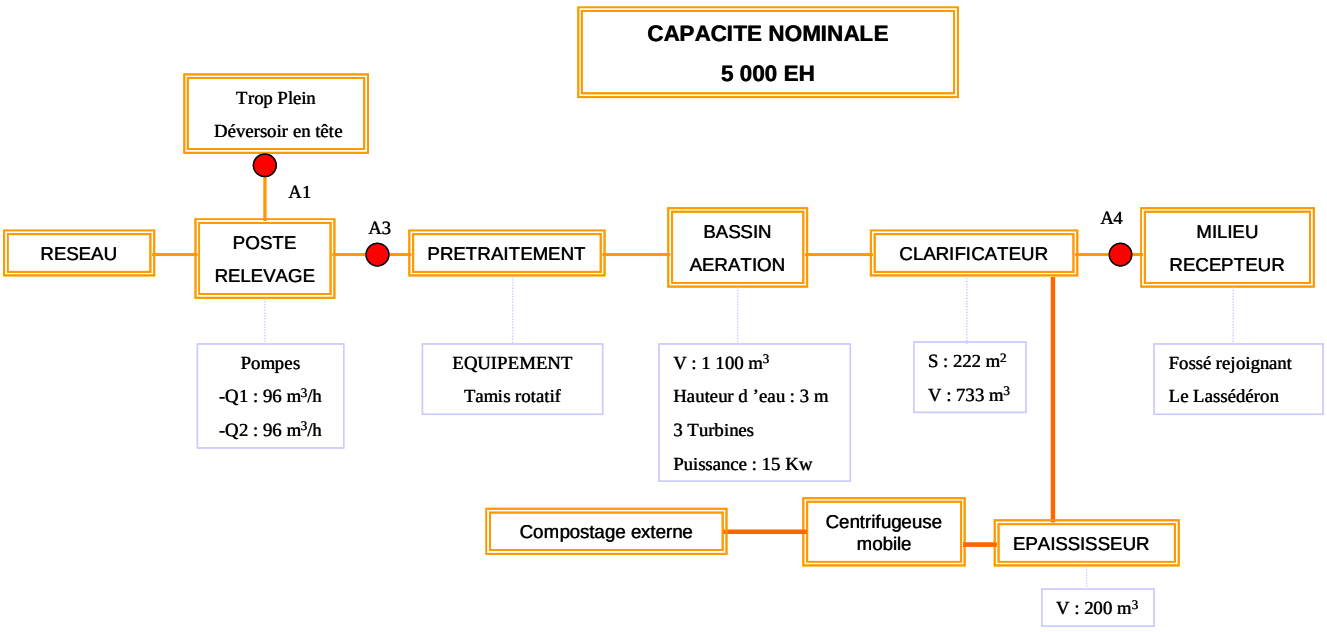

Synoptique de la STEU de Murviel les Montpellier

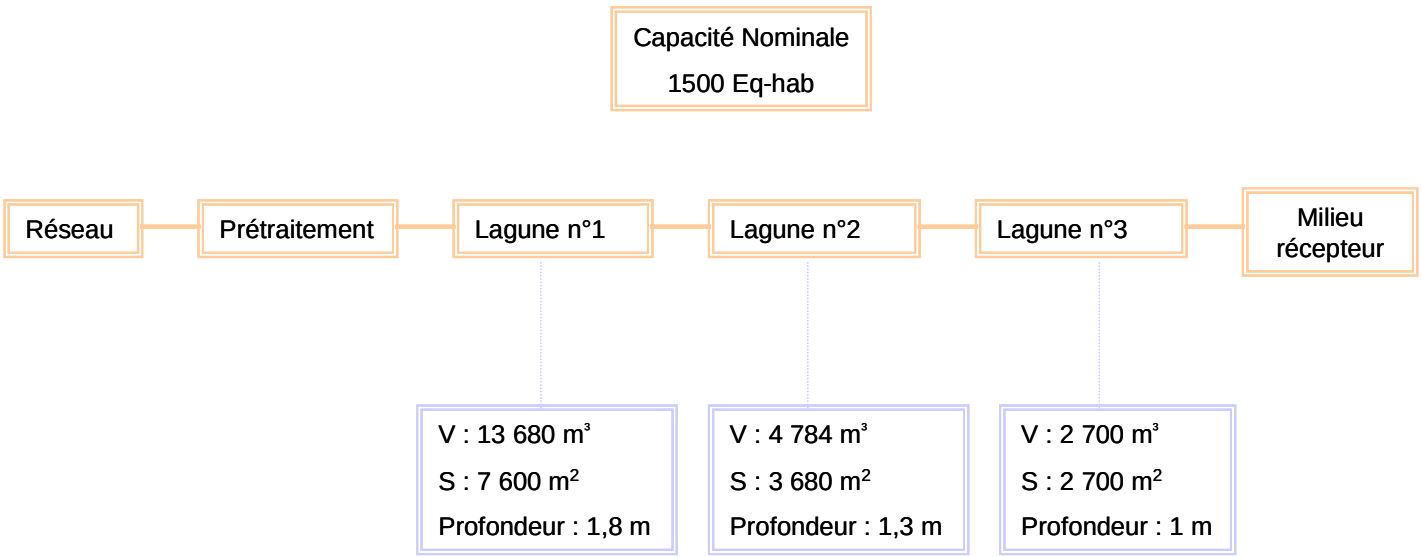

Synoptique de la STEU de Saint Georges d'Orques

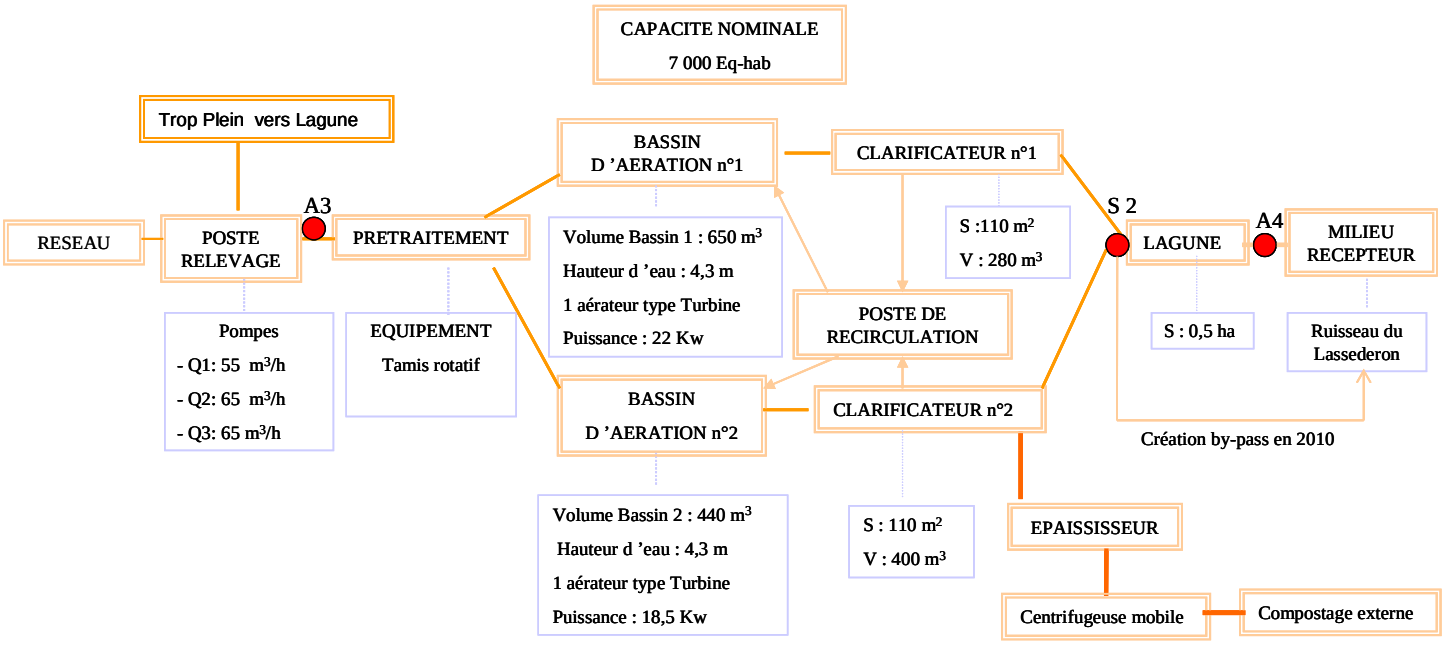

Synoptique de la STEU de Cournonsec

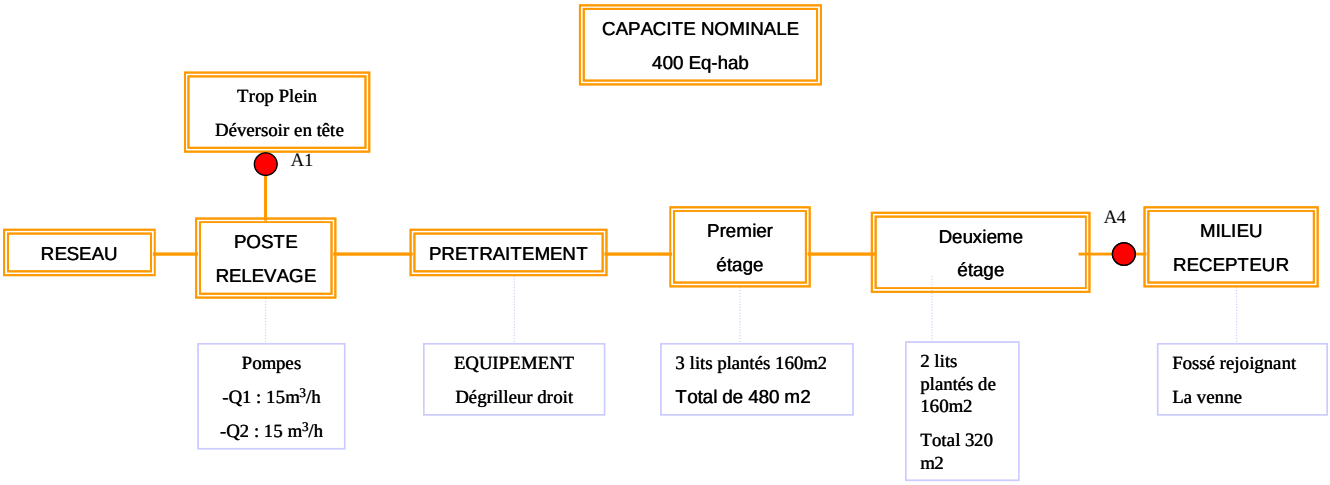

LES POSTES DE RELEVEMENT

Postes de relèvement de Cournonsec				
Nom d'usage du site	**Capacité (kW/h)**	**Nombre de pompes**	**Télésurveillance**	**Trop plein**
Les Masseliers	6,2	2	oui	non
L'Orée du Bois	6,2	2	oui	non
Intermarché	3	2	oui	non
Ancienne Step	9,3	3	oui	oui
Plagnol	6,2	2	oui	oui
Bonnel	6,2	2	oui	non

Postes de relèvement de Cournonterral				
Nom d'usage du site	**Capacité (kW/h)**	**Nombre de pompes**	**Télésurveillance**	**Trop plein**
Beaulieu	18	3	oui	oui
Ramassol	4	2	oui	non
Le Cournalenc	2,4	2	oui	non
Le Pont	8,8	2	oui	non
Le Claud	4	2	oui	non
Le Cormier des Oiseaux	3,2	2	oui	non

Postes de relèvement de Fabrègues				
Nom d'usage du site	**Capacité (kW/h)**	**Nombre de pompes**	**Télésurveillance**	**Trop plein**
Les Tennis	23	3	oui	oui
Le Ponant	4	2	oui	non
Chemin Vieux	8	2	oui	non
ZAC de Joulié	9,4	2	oui	non
Le Pountiou	5,2	2	oui	non
ASF	14,8	2	oui	non

Postes de relèvement de Lavérune				
Nom d'usage du site	**Capacité (kW/h)**	**Nombre de pompes**	**Télésurveillance**	**Trop plein**
ZAC	4,1	2	oui	non
Lassederon	4	2	oui	non
Le Stade	4	2	oui	non
Ancienne STEP	15	2	oui	oui

Postes de relèvement de Murviel-les-Montpellier				
Nom d'usage du site	**Capacité (kW/h)**	**Nombre de pompes**	**Télésurveillance**	**Trop plein**
Le Clos des Pins	6	2	oui	non
Fontaine Romaine	1,5	1	oui	non
Rouvière Longue	30	2	oui	non
Services techniques	6,2	1	oui	non

Postes de relèvement de Saint Georges d'Orques				
Nom d'usage du site	**Capacité (kW/h)**	**Nombre de pompes**	**Télésurveillance**	**Trop plein**
Les Hauts de la Gaillarde	3	2	oui	non
Mijoulan 1	8,8	2	oui	non
Mijoulan 2	8,9	2	oui	non
Le Reclus	2,25	2	oui	non
Résidence Le Saint Georges	3	2	oui	non
Route de Murviel	3,4	2	oui	non
Pilettes	2	1	oui	non

Postes de relèvement de Saussan				
Nom d'usage du site	**Capacité (kW/h)**	**Nombre de pompes**	**Télésurveillance**	**Trop plein**
Pignan, Saussan, Fabrègues	48	3	oui	oui

LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Toutes communes confondues, le patrimoine réseau se répartit de la façon suivante :

Répartition de la longueur du réseau par nature (ml)			
Séparatif Eaux usées	**Séparatif Eaux pluviales**	**Unitaire**	**Total**
176 265	-	-	**176 265**

Répartition de la longueur du réseau par type (ml)		
Gravitaire	**Refoulement**	**Total**
164 352	11 913	**176 265**

LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition de la longueur du réseau par diamètre de canalisations et nature de matériau (ml)					
Diamètre/ Nature	**< 200 mm**	**200-399 mm**	**> 400 mm**	**Inconnu**	**Total**
Amiante Ciment	49 666	9 487		556	**59 709**
Fonte	1 896	2 033			**3 929**
PVC	2 636	88 601		2 452	**93 689**
Inconnu	1 059	1 071		12 943	**15 073**
PRV/Fibre de verre		466	2657		**3 123**
Béton	40	353			**393**
Polyéthylène	212	137			**349**
TOTAL	**55 509**	**102 148**	**2 657**	**15 951**	**176 265**

La répartition des diamètres par commune est détaillée dans les tableaux suivants :

Répartition des diamètres par Commune							
	Ø 63	**Ø 75**	**Ø 90**	**Ø 100**	**Ø 110**	**Ø 125**	**Ø 150**
Cournonsec	155	71	189				2 866
Cournonterral							16 330
Fabrègues							4 398
Lavérune							7 481
Murviel les Montpellier			111			172	319
Pignan					582		9 927
St Georges d'Orques				27	180	54	9 240
Saussan						118	1 458
TOTAL	**155**	**71**	**300**	**27**	**762**	**344**	**52 019**

Répartition des diamètres par Commune							
	Ø 160	**Ø 200**	**Ø 250**	**Ø 300**	**Ø 400**	**Ø 500**	**Ø Inconnu**
Cournonsec	1 429	12 003		79			999
Cournonterral	167	11 622					
Fabrègues	173	22 834		927	507		5 315
Lavérune		7 393					2 856
Murviel les Mont-pellier		10 364					2 055
Pignan	40	13 803		712	711		1 342
St Georges d'Orques	22	14 720	282	33			3 385
Saussan		6 479		896	1 037	402	
TOTAL	**1 831**	**99 218**	**282**	**2 647**	**2 255**	**402**	**15 952**

Evolution des linéaires de réseaux (mètres linéaires)

Evolution des linéaires de réseaux (ml)				
Communes	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
Cournonsec	16 428	17 619	17 786	17 792
Cournonterral	28 023	28 157	28 106	28 118
Fabrègues	33 754	34 005	34 140	34 153
Lavérune	17 729	17 729	17 721	17 729
Murviel les Montpellier	12 922	13 021	13 017	13 021
Pignan	26 828	27 007	27 106	27 117
St Georges d'Orques	27 571	27 571	27 588	27 944
Saussan	10 292	10 391	10 387	10 391
TOTAL	**173 547**	**175 500**	**175 851**	**176 265**

Répartition longueur du réseau par Commune et par type (ml)						
Communes	**Refoulement**	**Gravitaire**	**Total 2013**	**Refoulement**	**Gravitaire**	**2014**
Cournonsec	2 156	15 630	17 786	2 157	15 635	17 792
Cournonterral	937	27 169	28 106	937	27 181	28 118
Fabrègues	3 092	31 048	34 140	3 093	31 060	34 153
Laverune	2 267	15 454	17 721	2 268	15 461	17 729
Murviel	948	12 069	13 017	948	12 073	13 021
Pignan	699	26 407	27 106	699	26 418	27 117
Saint Georges d'Orques	914	26 674	27 588	915	27 029	27 944
Saussan	896	9 491	10 387	896	9 495	10 391
TOTAL	**11 909**	**163 942**	**175 851**	**11 913**	**164 352**	**176 265**

LES ACCESSOIRES DE RESEAU

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

OUVRAGES DE RESEAUX

Ouvrages de réseau de la Commune de Cournonsec	
Nature	**Nombre**
Regards	478
Avaloirs	0
Déversoirs d'orage (Charge<120kgDBO/j)	1
Déversoirs d'orage (120<charge<600kgDBO/j)	
Déversoirs d'orage (Charge>600kgDBO/j)	
Bassins d'orages	

Ouvrages de réseau de la Commune de Cournonterral	
Nature	**Nombre**
Regards	803
Avaloirs	0
Déversoirs d'orage (Charge<120kgDBO/j)	
Déversoirs d'orage (120<charge<600kgDBO/j)	1
Déversoirs d'orage (Charge>600kgDBO/j)	
Bassins d'orages	

Ouvrages de réseau de la Commune de Fabrègues	
Nature	**Nombre**
Regards	950
Avaloirs	0
Déversoirs d'orage (Charge<120kgDBO/j)	
Déversoirs d'orage (120<charge<600kgDBO/j)	1
Déversoirs d'orage (Charge>600kgDBO/j)	
Bassins d'orages	

Le déversoir d'orage 120<charge<600kg DBO/j est situé au poste de relèvement Les Tennis (sonde sur la lame déversante).

Ouvrages de réseau de la Commune de Lavérune	
Nature	**Nombre**
Regards	503
Avaloirs	0
Déversoirs d'orage (Charge<120kgDBO/j)	
Déversoirs d'orage (120<charge<600kgDBO/j)	1
Déversoirs d'orage (Charge>600kgDBO/j)	
Bassins d'orages	

Le déversoir d'orage 120<charge<600kg DBO/j est situé sur le poste de relèvement Ancienne STEP (sonde sur lame déversante).

Ouvrages de réseau de la Commune de Murviel les Montpellier	
Nature	**Nombre**
Regards	390
Avaloirs	0
Déversoirs d'orage (Charge<120kgDBO/j)	
Déversoirs d'orage (120<charge<600kgDBO/j)	
Déversoirs d'orage (Charge>600kgDBO/j)	
Bassins d'orages	

Ouvrages de réseau de la Commune de Pignan	
Nature	**Nombre**
Regards	897
Avaloirs	0
Déversoirs d'orage (Charge<120kgDBO/j)	
Déversoirs d'orage (120<charge<600kgDBO/j)	1
Déversoirs d'orage (Charge>600kgDBO/j)	
Bassins d'orages	

Le déversoir d'orage 120<charge<600kg DBO/j est situé sur la station d'épuration (débitmètre comptabilisé).

Ouvrages de réseau de la Commune de St Georges d'Orques	
Nature	**Nombre**
Regards	913
Avaloirs	0
Déversoirs d'orage (Charge<120kgDBO/j)	
Déversoirs d'orage (120<charge<600kgDBO/j)	
Déversoirs d'orage (Charge>600kgDBO/j)	
Bassins d'orages	

Ouvrages de réseau de la Commune de Saussan	
Nature	**Nombre**
Regards	264
Avaloirs	0
Déversoirs d'orage (Charge<120kgDBO/j)	
Déversoirs d'orage (120<charge<600kgDBO/j)	
Déversoirs d'orage (Charge>600kgDBO/j)	
Bassins d'orages	

LES VARIATIONS DU PATRIMOINE

LES VARIATIONS SUR LES BIENS DE RETOUR

LES VARIATIONS SUR LES INSTALLATIONS

Equipements et Génie Civil

Variation Equipement et Génie Civil	
Suivi des évolutions sur l'exercice 2013	**Description de la modification**
ST GEORGES D'ORQUES	PR LES PILETTES Création

LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Réseau

Variation Réseau			
Réseau	**Canalisation Séparatif Eaux Usées (ml)**	**Canalisation Séparatif Eaux Pluviales (ml)**	**Canalisation Unitaire (ml)**
Situation au 31/12/N-1	**175 851**	0	0
Travaux neufs contractuels (extensions renforcements) - Pose	0	-	-
Renouvellement - Pose	0	-	-
Renouvellement - Dépose	0	-	-
Extensions financées par des tiers - Pose	-	-	-
Remise gratuite par la collectivité - Pose	-	-	-
Remise gratuite par la collectivité - Dépose	-	-	-
Régularisation de plans (en + comme en -)	414	0	0
Situation au 31/12/N	**176 265**	**0**	**0**

A fin 2014, le linéaire de réseau assainissement du contrat Ouest de la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'établit à **176 265 km**.

LA SITUATION DES BIENS ET DES IMMOBILISATIONS

SITUATION SUR LES INSTALLATIONS

LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Description de l'état général des biens

En dehors des travaux décrits ci-après, l'état général des installations permet leur exploitation dans des conditions satisfaisantes. Les accès aux installations sont en bon état. L'état du Génie Civil, des clôtures, des portails et des huisseries est correct. Les équipements de télésurveillance, d'anti-intrusion, et l'ensemble des équipements électromécaniques sont en état normal de fonctionnement et d'exploitation.
Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

COURNONTERRAL

POSTE DE RELEVEMENT

- PR Le Pont : Renouvellement pompe 2.
- STEP : Renouvellement pompe toutes eaux.

FABREGUES

STEU

- Renouvellement pompe à flottant ;
- Renouvellement partiel pompe désodo ;
- Renouvellement tamis filtre tiertiaire ;
- Renouvellement pale agitateur ;
- Renouvellement agitateur anoxie ;
- Renouvellement moteur rideau compost.

LAVERUNE

STEU

- Renouvellement pompe poste toutes eaux.

POSTE DE RELEVEMENT

- PR Ancienne Step : Renouvellement pompe 2.

COURNONSEC

POSTE DE RELEVEMENT

- PR Ancienne Step : Renouvellement pompe chlorure ferrique.

ST GEORGES d'ORQUES

STEU

- Renouvellement agitateur BA2.
- Renouvellement pompe PR

POSTE DE RELEVEMENT

- PR Mijoulan 1 : Renouvellement pompe 2.

MURVIEL LES MONTPELLIER, SAUSSAN, PIGNAN et UNITE MOBILE : RAS

SITUATION SUR LES BRANCHEMENTS

LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année ;

Renouvellement de 28 branchements pour l'année 2014 :

RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS ANNEE 2014		
COMMUNES	**ADRESSE**	**FAIT EN**
MURVIEL LES MONTPELLIER	2 rue du four	07/01/2014
COURNONTERRAL	1 rue des condamines	30/01/2014
LAVERUNE	9 rue des compagnons	03/02/2014
COURNONTERRAL	4 rue cherche midi	11/02/2014
COURNONTERRAL	16 rue des condamines	12/02/2014
PIGNAN	3 rue henry majurel	13/02/2014
SAUSSAN	3 place pascaou	19/02/2014
COURNONTERRAL	11 rue petite calade	19/02/2014
COURNONTERRAL	59 Bis rue clément mirabel	19/02/2014
FABREGUES	266 avenue de cournonterral	21/02/2014
COURNONTERRAL	3 rue des condamines	21/02/2014
MURVIEL LES MONTPELLIER	cave coopérative	25/02/2014
MURVIEL LES MONTPELLIER	363 avenue des jardins	10/03/2014
MURVIEL LES MONTPELLIER	6 rue aubrac	19/03/2014
MURVIEL LES MONTPELLIER	326 avenue champ des moulins	19/03/2014
ST GEORGES D ORQUES	8 imp d'orques	19/03/2014
PIGNAN	5 avenue de st georges	26/03/2014
COURNONTERRAL	rue pasteur	24/06/2014
ST GEORGES D ORQUES	5 rue du porche	01/07/2014
COURNONSEC	rue des écoles	03/07/2014
LAVERUNE	6 rue mas st roch	07/07/2014
ST GEORGES D ORQUES	20 rue du belvédère	07/07/2014
FABREGUES	boulangerie galzin	08/07/2014
ST GEORGES D ORQUES	8 impasse des comorres	09/07/2014
ST GEORGES D ORQUES	8 rue des comores	09/07/2014
ST GEORGES D ORQUES	8 rue du belvédère	23/07/2014
PIGNAN	1 rue des chasselas	25/07/2014
ST GEORGES D ORQUES	9 impasse des comorres	08/08/2014

LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

LES TRAVAUX EXCLUSIFS POUR 2014

Les travaux exclusifs sont non contractuels.

54 branchements neufs ont été réalisés par le délégataire sur les communes citées ci-dessous :

- 1 branchement sur la commune de Cournonsec.
- 17 branchements sur la commune de Cournonterral.
- 4 branchements sur la commune de Fabrègues.
- 1 branchement sur la commune de Lavérune.
- 4 branchements sur la commune de Murviel Les Montpellier.
- 8 branchements sur la commune de Pignan.
- 9 branchements sur la commune de Saint Georges d'Orques.
- 10 branchements sur la commune de Saussan.

LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

Equipements et génie civil

Investissements Equipements et Génie Civil	
Communes	**Montant (€)**
Cournonterral	969,04
Fabrègues	26 023,47
Laverune	2 341,03
Murviel les Montpellier	0,00
Saint Georges d'Orques	10 490,73
Pignan	-656,40
Unité mobile	2 450,00
Cournonsec	1 426,90
Saussan	0,00
TOTAL	**43 044,77**

Commentaire : Comptabilisés sur 2014

Branchements

Renouvellements : Branchements 2014		
	Nombre	**Coût (€)**
Garantie de continuité du service		
Programme contractuel de travaux	28	45 789,00
Fonds contractuel		
Total renouvellements		**45 789,00**

GLOSSAIRE

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

❖ Abandon de créance

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

❖ Abonné domestique ou assimilé

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

❖ Abonnement

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

❖ Assainissement non collectif (ANC) ou autonome

L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

❖ Assainissement collectif

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

❖ Autorité organisatrice

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

❖ Avaloir

Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

❖ Branchement assainissement

Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

❖ Certification ISO 9001

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

❖ Certification ISO 14001

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

❖ Collecteur

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

❖ Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

❖ Commission départementale Solidarité Eau

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

❖ Curage

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

❖ DBO5

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

❖ Désobstruction

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

❖ Eaux pluviales

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

❖ Eaux résiduaires ou eaux usées

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

❖ Eaux usées domestiques

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

❖ Échantillon

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

❖ Enquête de conformité

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

❖ Equivalent-habitant (EqHab)

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

❖ Habitant

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

❖ Habitant desservi

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

❖ Inspection télévisée

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

M

❖ Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

❖ Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

❖ Nombre d'habitants

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

❖ Ouvrage assainissement

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

❖ Ouvrages de prétraitement

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

❖ Prélèvement

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

❖ Prétraitement

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

R

❖ Réclamation

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

❖ Réseau de collecte des eaux pluviales

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

❖ Réseau de collecte des eaux usées

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

❖ Réseau séparatif

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

❖ Réseau unitaire

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

❖ Réseau de rejet industriel

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

❖ Réseau de trop-plein

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

❖ Service

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

❖ Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

❖ Système d'assainissement

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

❖ Système de collecte

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

❖ Traitement des boues

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

❖ Traitement des eaux usées

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

❖ Voirie

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.
  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à **l'existence et la mise à jour des plan des réseaux** (partie A - 15 points), à **l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux** (partie B - 30 points) et aux **autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux** (partie C - 75 points).
  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)

  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
    - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
  - **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
  - **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**

  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.
  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**

  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.
  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.
  Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**

  Cet indicateur mesure le pourcentage la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.
  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.
  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

  Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).
  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

  A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

  - **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
  - **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
  - **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
  - **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
  - **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
  - **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

  B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

  - **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi

en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

ANNEXES

ANNEXE 1 : SYNTHESE REGLEMENTAIRE

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
MARCHES PUBLICS
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
GESTION DES SERVICES D'EAU
ASSAINISSEMENT
ENVIRONNEMENT
DROIT DE LA CONSOMMATION

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

ADOPTION DES DIRECTIVES EUROPEENNES « MARCHES PUBLICS » ET « CONCESSIONS »

> Directive 2014/23/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession

> Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE

Les directives relatives à la passation des marchés publics (secteurs classiques et spéciaux) et à l'attribution des contrats de concession ont été adoptées le 26 février 2014. Les Etats membres ont deux ans pour les transposer, soit jusqu'en avril 2016. Un projet d'ordonnance relative à la transposition des directives marchés a été publié.

S'agissant des marchés publics, les directives constituent une simplification et un assouplissement du régime procédural établi par les règles en vigueur depuis 2004. Le recours à la négociation est favorisé par une nouvelle « *procédure concurrentielle avec négociation* ». Une telle procédure pourra notamment être mise en œuvre lorsque « *les besoins du pouvoir adjudicateur ne peuvent être satisfaits sans adapter des solutions immédiatement disponibles*. »

S'agissant des concessions, l'innovation majeure de cette nouvelle directive tient à l'encadrement des concessions de services, qui recouvrent les délégations de service public françaises. La définition de la délégation de service public, ses règles de passation et d'exécution vont donc devoir être adaptées en tenant compte des nouvelles règles en la matière. Néanmoins, il ne s'agit pas d'un bouleversement des règles internes.
Le secteur de l'eau a été exclu du champ d'application de la directive.

ADOPTION DE LA LOI RELATIVE A LA SEMOP

> Loi n°2014-744 du 1er juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peuvent désormais créer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), revêtant la forme d'une SA, avec au moins un actionnaire opérateur économique sélectionné après une mise en concurrence en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat.
L'objet unique de ce contrat, qui ne peut être modifié durant toute la durée du contrat, peut concerner, notamment, la gestion d'un service public pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service.
La sélection des candidats et l'attribution du contrat sont effectuées via un unique appel public à la concurrence qui devra respecter les règles applicables au type de contrat destiné à être conclu (délégation de service public, concession de travaux, concession d'aménagement ou marché public).
La SEMOP est dissoute de plein droit au terme du contrat avec la collectivité ou dès que l'objet du contrat est réalisé.

OUVERTURE DU RECOURS EN CONTESTATION DE LA VALIDITE DU CONTRAT A L'ENSEMBLE DES TIERS

> Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département Tarn et Garonne, n°358994

Dans cette décision le Conseil d'Etat a étendu à l'ensemble des tiers le recours en contestation de la validité d'un contrat administratif, autrefois réservé aux seuls concurrents évincés (CE, 16 juillet 2007, Sté Tropic Travaux Signalisation, n°291545).
Ce recours de pleine juridiction, éventuellement assorti de demandes indemnitaires, doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et ses modalités de consultation.
Deux conditions encadrent ce recours :

- les intérêts du requérant devront avoir été lésés de façon suffisamment directe et certaine par la passation du contrat ou par ses clauses ;
- le requérant ne pourra se plaindre que des vices du contrat en rapport direct avec l'intérêt lésé dont il se prévaut ou de ceux d'une gravité telle que le juge devrait les relever d'office.

Ces conditions ne sont toutefois pas applicables au Préfet ni aux membres des organes délibérants des collectivités qui peuvent invoquer tout moyen à l'appui de leur recours compte tenu des intérêts dont ils ont la charge.

RECEVABILITE DES CANDIDATURES ET PARITE HOMME-FEMME

> Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Les interdictions de soumissionner aux marchés publics et aux délégations de service public sont étendues aux personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre et qui, à la date à laquelle elles soumissionnent, n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation.

Cette obligation de négociation s'applique uniquement dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives. (articles L. 2242-1 et L. 2242-5 du code du travail)

MARCHES PUBLICS

RECEVABILITE DES CANDIDATURES

> Décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics

Plafonnement du chiffre d'affaires :

Ce décret contraint les acheteurs publics à plafonner leurs exigences en matière de capacités financières des candidats. Lorsqu'ils exigent, dans les documents de la consultation, un chiffre d'affaires annuel minimal pour la réalisation des prestations, le montant qu'ils fixent ne peut être supérieur à deux fois le montant estimé du marché ou du lot concerné, « *sauf justifications liées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution* ».

Cette mesure s'applique à toutes les consultations lancées à partir du 1er octobre 2014.

Consécration du principe « Dites-le nous une fois » :

Les pouvoirs adjudicateurs sont désormais dispensés de demander des documents qu'ils auraient déjà obtenus dans le cadre d'une précédente consultation, à condition qu'ils soient toujours valables.
Ils ne peuvent plus non plus exiger des candidats la production de documents qui seraient accessibles gratuitement en ligne. Sont concernés les documents qui sont mis à disposition par un organisme officiel mais également ceux qui sont rendus accessibles au pouvoir adjudicateur, par le candidat, via un espace de stockage numérique.

PAYEMENT DIRECT DES SOUS-TRAITANTS HORS TVA POUR LES TRAVAUX IMMOBILIERS

> Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014

> BOI-TVA-DECLA-10-10-20-20140124 « TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Redevable de la taxe - Livraisons de biens et prestations de services - Détermination du redevable »

L'article 283 du code général des impôts a été complété par la loi de finances pour 2014. Un dispositif d'auto-liquidation de TVA a été mis en place pour les travaux de construction, y compris ceux de réparation, de nettoyage ou d'entretien, de transformation et de démolition effectués en relation avec un bien immobilier par une entreprise sous-traitante pour le compte d'un preneur assujetti.
Les collectivités territoriales doivent désormais effectuer les paiements directs des sous-traitants agréés hors TVA. La TVA correspondante est auto-liquidée par le titulaire du marché, qui facture à la collectivité la TVA sur l'ensemble du montant de l'opération (part de la sous-traitance comprise).

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MODIFICATION DES MODALITES DE MISES EN ŒUVRE DES CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

> Conseil d'Etat, 30 juillet 2014, Sté Lyonnaise des eaux, n°369044

Le Conseil d'Etat a précisé les conditions dans lesquelles une personne publique peut modifier les modalités de mise en œuvre des critères de sélection des offres dans le cadre d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public.
La personne n'est pas tenue d'informer les candidats des modalités de mise en œuvre des critères de sélection (CE, 23 décembre 2009, Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles, n° 328827). Néanmoins, lorsqu'elle décide de rendre publiques ces informations, elle ne peut ensuite les modifier qu'en informant les candidats en temps utiles.
Ainsi si l'information initiale sur les modalités de mise en œuvre des critères a été donnée avant le dépôt des candidatures, la modification devra être portée à la connaissance des candidats en temps utile avant le dépôt des candidatures.
Pour le cas où l'information a été donnée après le dépôt des candidatures, la modification des modalités de mise en œuvre des critères devra intervenir en temps utiles avant le dépôt des offres.

GESTION DES SERVICES D'EAU

RELATIONS DES FOURNISSEURS D'EAU AVEC LES USAGERS

> Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation

La « loi Hamon » s'applique aux seuls contrats portant sur la fourniture d'eau, à l'exclusion du service assainissement.
Cette loi impacte la gestion des relations entre les fournisseurs d'eau et leurs usagers de plusieurs façons :

- Les fournisseurs d'eau (publics ou privés) sont désormais soumis à l'obligation d'information précontractuelle. En conséquence, avant la conclusion d'un contrat d'abonnement, le fournisseur d'eau doit communiquer au consommateur de manière lisible et compréhensible certaines informations au nombre desquelles figure le prix de l'eau.

- Un délai de rétractation de 14 jours est accordé au consommateur après la souscription à distance d'un contrat d'abonnement ou d'un marché de travaux en vue notamment de la réalisation d'un branchement neuf. Pour les contrats conclus par voie électronique, avant qu'il ne passe sa commande, il devra être rappelé au consommateur les informations relatives aux caractéristiques essentielles des services commandés, à leur prix et à la durée du contrat. Enfin, le consommateur doit reconnaître explicitement son obligation de paiement (à peine de nullité de la commande).

- Interdiction de facturer aux usagers des frais supplémentaires venant s'ajouter au prix de l'objet principal d'un contrat et le coût de prestations non expressément commandées.

- Règlementation du démarchage téléphonique : interdiction pour le fournisseur d'eau de démarcher par téléphone un consommateur inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.

- Interdiction de facturer des frais liés au rejet de paiement à des consommateurs en situation de précarité.

- Pénalisation de la facturation des frais de recouvrement amiable aux consommateurs.

- Possibilité d'infliger une amende administrative d'un montant maximal de 15 000 euros à une personne morale lorsqu'un contrat conclu entre un professionnel et un consommateur contient une ou plusieurs clauses abusives.

- Factures entre professionnels : renforcement des sanctions encourues en cas de paiement tardif.

- Protection du nom des collectivités territoriales : dans des conditions qui seront fixées par décret, toute collectivité territoriale ou tout établissement public de coopération intercommunale peut demander à l'Institut national de la propriété industrielle d'être alerté en cas de dépôt d'une demande d'enregistrement d'une marque contenant sa dénomination, pour, le cas échéant, former une opposition à la demande d'enregistrement.

FACTURES D'EAU IMPAYEES ET PROCEDURE A SUIVRE

> Décret n°2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n°2008-780 du 13 aout 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau

Ce décret modifie celui du 13 aout 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau, pour tenir compte de la « loi Brottes » (loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 *visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes*).
Désormais lorsqu'un consommateur n'aura pas acquitté sa facture d'eau à la date limite, son fournisseur l'informera par un 1er courrier qu'à défaut de règlement dans un délai de 15 jours, sa fourniture d'eau pourra être interrompue. Si pendant ce délai aucun accord n'est trouvé, le fournisseur pourra interrompre la fourniture d'eau, après avoir adressé un second courrier au consommateur lui laissant 20 jours pour saisir les services sociaux (s'il s'agit d'un cas social déjà connu, le délai est porté à 30 jours et le fournisseur doit proposer de transmettre lui-même le dossier aux services sociaux).

Nota : Ce décret confirme la possibilité de couper l'eau (hors situations de précarité qui doivent donner lieu à des aides sociales)

ASSAINISSEMENT

REUTILISATION DES EAUX USEES EPUREES

> Arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

L'arrêté du 25 juin 2014 assouplit les conditions d'utilisation des eaux usées traitées en supprimant le dossier de demande d'expérimentation pour l'irrigation par aspersion antérieurement fixées par l'arrêté du 2 août 2010. En revanche, les contraintes de mise en œuvre restent toujours très contraignantes, notamment pour l'irrigation d'espaces verts et pour l'irrigation par aspersion.
Les conditions d'utilisation détaillées dans l'arrêté portent sur la qualité et le programme de surveillance de l'eau traitée, les prescriptions techniques des systèmes d'irrigation ainsi que sur la mise en œuvre de l'utilisation de cette eau. La réutilisation des eaux usées épurées reste soumise à autorisation du préfet du département (qui peut prévoir des modalités d'irrigation plus strictes que l'arrêté du 25 juin), mais l'avis de l'ANSES n'est plus demandé sur chaque dossier.

ENVIRONNEMENT

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

> Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a prévu l'adoption d'un document-cadre intitulé : « *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* ».
Le document-cadre adopté par le présent décret contient deux parties :
— une première partie relative aux choix stratégiques précisant les définitions, les objectifs et les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue ;

— une seconde partie constituant le guide méthodologique précisant les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la trame verte et bleue à l'échelle nationale, les éléments méthodologiques propres à assurer la cohérence des schémas régionaux en termes d'objectifs et de contenu, et un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux dans les départements d'outre-mer.

INSTALLATIONS CLASSEES

> Arrêté du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement

A compter du 1er janvier 2015, doivent être transmis par voie électronique sur GIDAF, le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées, les résultats de la surveillance des émissions réalisée conformément aux prescriptions édictées par les arrêtés relatifs aux ICPE (résultats d'auto surveillance et contrôles externes).

MISE EN DECHARGE DES DECHETS INERTES : CAS DES ENROBES AMIANTES

> Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

Cet arrêté rend notamment impossible l'admission des déchets enrobés amiantés (qui peuvent provenir des travaux de voirie) sur les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et 2760 dès lors qu'ils sont dangereux. Cette dangerosité doit être vérifiée par l'exploitant de l'ICPE, lequel doit mettre en place une procédure d'acceptation préalable et doit réclamer au producteur de déchets un document préalable relatif à l'origine du déchet et sa classification au termet de la nomenclature déchets.

SDAGE

> Instruction du Gouvernement du 22 avril 2014 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés, NOR : DEVL1406395J

> Décret n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L. 411-3 du code de l'environnement

> Arrêté du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Cette instruction précise le cadrage général de la mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de leurs programmes de mesures. Elle est complétée par des documents spécifiques (instructions, guides, notes), listés en annexe. Les SDAGE et leurs programmes doivent être mis à jour et publiés pour mi-2015. L'instruction fait état du suivi de nouvelles substances donnant lieu à de nouveaux indicateurs à suivre, d'un meilleur degré de connaissances des masses d'eau, d'un niveau d'ambition non atteint au travers des états des lieux réalisés. Il s'agira également d'identifier les masses d'eau qui ne rempliront les objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau pour 2015 (bon état ou bon potentiel).

Pour sa part, le décret apporte des adaptations aux procédures d'élaboration des SDAGE. Sont notamment concernées les modalités de consultation du public et des différents organismes concernés. Le décret prévoit également la publication sur un site internet du SDAGE.
En ce qui concerne le contenu du SDAGE, il est précisé que les dérogations aux objectifs de qualité et de quantité que fixent les SDAGE ne peuvent être accordées pour un projet entraînant des modifications dans les caractéristiques physiques des eaux ou l'exercice de nouvelles activités humaines que lorsque certaines conditions sont remplies. Il appartient au préfet coordonnateur de bassin de fixer la liste des dérogations.
L'arrêté du 18 décembre 2014 procède à la mise à jour du contenu des SDAGE (substances prioritaires, démarche d'adaptation au changement climatique, résumé des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs environnementaux, etc...). Les SDAGE doivent donc être plus complets dans la précision des objectifs pour la gestion des ressources en eau et dans la présentation synthétique relative à la gestion des eaux. Cet arrêté modifie également la liste des documents et données à apporter pour la détermination de ces objectifs et de cette présentation.

REFORME CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

> Décret n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution

> Arrêté du 18 juin 2014 modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution et au téléservice « reseaux-et-canalisations.gouv.fr »

> Arrêté du 19 juin 2014 pris en application du IV de l'article 3 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Le décret du 17 juin 2014 simplifie les procédures applicables pour la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution. Il entre en vigueur le 1er avril 2015.
Plusieurs apports peuvent être relevés :

- le fonctionnement du guichet unique « reseaux-et-canalisations.gouv.fr » a été amélioré, afin d'en augmenter l'efficacité et de promouvoir la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux ;

dans ce but, le délai de réponse aux DT/DICT reçues sous forme dématérialisée est ramené à 7 jours (contre 9 jours depuis juillet 2012) ;
- des dispositions importantes relatives aux travaux urgents ; en cas d'absence de fourniture par un exploitant (de réseau sensible) des informations utiles dans un délai compatible avec la situation d'urgence, l'ordre d'engagement des travaux mentionne explicitement que le réseau de l'exploitant concerné est considéré comme situé au droit de la zone d'intervention, les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux ;
- pour les travaux de très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention et l'utilisation de techniques "douces" appropriées ;
- les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux sensibles avant d'engager les travaux, sont distinguées des opérations de localisation facultatives, effectuées à l'initiative des responsables de projets ;
- l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation ;
- En cas de reprise d'enrobés sur une fouille ponctuelle, l'envoi d'une nouvelle DICT n'est plus nécessaire, à condition que le maître d'ouvrage des travaux de réfection ait déjà les RDTR, RdICT ainsi qu'un relevé topographique des nouveaux ouvrages posés, ou bien une déclaration par le responsable du projet de la fouille effectuée mentionnant la profondeur minimale des réseaux neufs et existants dans ces tranchées à la date du remblaiement provisoire.

S'agissant des arrêtés, celui du 18 juin 2014 améliore l'encadrement des travaux urgents, limite l'obligation d'investigations complémentaires aux chantiers les plus sensibles, modifie les formulaires CERFA, définit les obligations des prestataires d'aide aux déclarants pour la partie de leur activité relevant du service public et révise les règles de certification des prestataires en localisation de réseau.
L'arrêté du 19 juin 2014 définit les formats des fichiers permettant un envoi dématérialisé des déclarations préalables aux travaux et des avis de travaux urgents, indépendamment du mode de transmission électronique utilisée.

DROIT DE LA CONSOMMATION

ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTION DE GROUPE

> Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation

> Décret n°2014-1081 du 24 septembre 2014 relatif à l'action de groupe en matière de consommation

> Circulaire du 26 septembre 2014 de présentation des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et du décret n° 2014-1081 du 24 septembre 2014 relatif à l'action de groupe en matière de consommation

L'action de groupe est entrée en vigueur en droit français le 1er octobre 2014.
La procédure d'action de groupe a pour objet de permettre la réparation des préjudices matériels subis individuellement par un groupe de consommateurs ayant pour origine commune l'inexécution ou la mauvaise exécution par un professionnel de ses obligations légales ou contractuelles, à l'occasion de la vente de biens ou de la fourniture de services. Elle s'applique également aux préjudices causés par des pratiques anticoncurrentielles.

La circulaire précise que l'action de groupe, telle qu'elle est introduite en droit français dans le domaine de la consommation et de la concurrence peut être définie comme un droit d'agir d'une nature particulière que la loi confie à certaines personnes déterminées qui ont seules qualité à agir sous certaines conditions pour engager la procédure.

La loi n'ouvre la qualité à agir dans l'intérêt des consommateurs, pour la réparation de leur préjudice propre, qu'à quinze associations de défense des consommateurs représentatives au niveau national et agréées.
Une fois l'action engagée le juge devra trancher sur la question de la responsabilité du professionnel et de l'indemnisation des consommateurs.

Le jugement statuant sur la responsabilité fixera également la somme que l'entreprise devra verser à chaque consommateur ou au minimum précisera tous les éléments permettant l'évaluation de cette somme.

Le juge est également tenu de préciser dans son jugement les mesures de publicité destinées aux consommateurs potentiellement concernés afin qu'ils se déclarent auprès de l'association pour être indemnisés.
Les consommateurs disposent d'un délai fixé par le juge, entre 2 et 6 mois, pour se manifester.
L'association se charge ensuite d'obtenir l'indemnisation des consommateurs concernés.

L'action de groupe ne peut porter que sur la réparation des préjudices patrimoniaux résultant des dommages matériels subis par les consommateurs et ne pe

ANNEXE 2 : PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES CARES

ENTREPRISE REGIONALE Pyrénées Méditerranée

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2014

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE 2
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION 3
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES 5
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS 8
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES 8
VI. ANNEXES 8

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2014 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,65% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):

La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :

Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est fonction de l'année de démarage du contrat ou inscrite dans le contrat.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread).
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).
  Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3,67%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,1% (0,6% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 4,67 de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux .

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises
Charges prestations clients facturables	Client équivalent
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
ligne contribution des services centraux et recherche	Produits hors compte de tiers